



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par :

**Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris**

*Paris, le  
Réf. :*

**17 FEV. 2022**

Maître,

Par courrier reçu le 7 février 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. [REDACTED]

Je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2021 a été enregistré dans son dossier de permis de conduire, lequel est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui a été adressée à votre client est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour faire valoir le permis de leur  
la ch du b  
obris  
uire.*